

NOTRE CONCOURS MUSICAL

Au cours de la séance du bureau de direction de la Société des Arts, Sciences et Lettres tenue, au "Vieux Québec", le 31 octobre, M. Raoul Dionne, président du comité du concours musical, a fait le rapport de ce concours. Ce rapport, en définitive, était celui du jury nommé pour étudier les compositions reçues et qui portaient sur une pièce musicale à quatre voix d'hommes.

Ce jury était composé du Rév. Père C.-H. Lefebvre, s. j., de M. J.-Arthur Bernier, organiste de Saint-Jean-Baptiste et de M. Henri Gagnon, organiste de la basilique.

Voici le rapport adressé par le Rév. Père Lefebvre :

Québec, 23 octobre.

A M. R. Dionne,
107 Aberdeen.

Cher monsieur,

Après bien des retards forcés, dus à des circonstances incontrôlables, le jury par vous désigné pour l'examen des pièces soumises au concours s'est réuni à 8 h. 30 jeudi soir (22 courant).

Après examen impartial et sérieux il a classé les manuscrits désignés par les lettres de l'alphabet de A à J, en accordant les points d'après l'échelle suivante:

Mélodie.	50 points alloués	}	Formant un total de 200
Harmonie.	" "		
Forme et style.	" "		
Disposition.	25 " "		
des voix ou parties	" "		
Accentuation.	25 " "		

Il fut convenu, au préalable, que pour le premier prix un pourcentage d'au moins 75% fut atteint ou dépassé.

Puis l'on procéda à l'examen, lequel a donné le résultat que j'inscris sur la feuille ci-incluse. (Voir plus bas).

Les conditions des concours futurs devraient spécifier les points suivants:

- a) la pièce doit être inédite;
- b) écrite à l'encre;
- c) avoir une partition complète avec accompagnement, s'il est nécessaire, et s'il n'est pas simplement une réduction des voix;
- d) signée d'un nom de plume;
- e) le même auteur peut envoyer plusieurs pièces, mais ne peut être primé qu'une fois par concours;
- f) l'étendue doit être limitée en plus et en moins: i. e., pas moins de tant de mesures, pas plus que tant, en laissant une marge raisonnable entre le minimum et le maximum, etc.

P. S.—Des pièces envoyées, seules ont une réelle valeur F. G. H.—Les autres dénotent une inexpérience plus ou moins grande de l'écriture musicale et de l'agencement des parties. Ainsi D (je crois) écrit à 4 voix mixtes et met la basse (écrite en

clé de Sol) au-dessus du ténor dans la partition, comme suit: S. A. B. T.

Ce qui est insolite et incommode.

En nous excusant du retard, au nom du Jury.

C.-H. LEFEBVRE, s. j.

Les manuscrits, note le Rév. Père Lefebvre, dans le feuillet précité ont donc été classés comme suit

F 140: points conservés sur 200

G 130: " "

H 125: " "

D 120: " "

A 105: " "

E 80: " "

C 45: " "

B n'a pas rempli les conditions déjà publiés,

I déjà publié, non inédit.

Le total de 150 qui représente 75% de 200 n'étant pas atteint, pas de premier prix.

F, second prix

G, troisième prix.

Le comité en se basant sur ce rapport du jury, après avoir décaché les enveloppes contenant les noms et adresses des concurrents a dû accorder les prix comme suit: le deuxième, le troisième prix et une mention honorable, le jury ayant jugé à propos de ne pas accorder le 1er Prix:

2ème Prix: C. P. Stuart, 487 Ave Laval, Montréal.

3ème Prix: Omer Letourneau, rue Boisseau, Québec.

Mention honorable: Lucien Lachance, St-Jean d'Hébertville.

Nous ajouterons que les compositions non primées seront retournées à leurs auteurs et que celles qui ont obtenu des prix et la mention honorable sont, selon les conditions du concours, retenues par la Société des Arts, Sciences et Lettres qui les fera exécuter en public lors d'un concert qui aura lieu, vient-on de décider, à la salle de Chevaliers de Colomb, à la fin de l'hiver.

Lutte contre toi-même, arrache-toi à toi-même pour revenir à la liberté.

Le juge est la loi parlante, et la loi le juge muet.

Quand on demande avis à quelqu'un, il doit dire ce qu'il pense.
